

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2868

présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 67 BIS****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article ne porte pas sur les ressources de l'État ni sur les impositions de toute nature affectées à une personne morale autre que l'État. Il s'agit donc d'un cavalier budgétaire puisque cette mesure ne relève pas du domaine exclusif ou du domaine partagé du projet de loi de finances. Ce dispositif pourrait donc faire l'objet d'une censure du Conseil constitutionnel. L'amendement propose donc de supprimer cet article.